

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Votants : 32

N°2017-122

Abstentions : 1
Exprimés : 31
Pour : 28
Contre : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-sept,

Le mercredi vingt décembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le treize décembre deux mille dix-sept.

Présents : Guy Baudrier, Alain Blond, Véronique Bindé, Paul Brachet, Jean-Louis Clermont-Barrière, Albert Delhoume, Daniel Desbordes, Eric Dombay, Magdaleina Fredon, Louis Furlaud, Paola Gaboriau, Dominique Germond, Sylvie Germond, Christophe Gérourard, Patrick Gibaud, Bruno Grancoing, Alain Perche, Jean-Pierre Pataud, Pascal Raffier, Guy Ratinaud, Jean-Pierre Romain, Richard Simonneau, Maryse Thomas, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Joël Vilard.

Suppléants présents : Stéphane Malivert, Christine Moliner.

Absents : Daniel Escure, Luc Gabette, Cécile Guillaudeux, Jean Maynard, Françoise Piquet, Nathalie Marchadier, Jean Maynard, Marie-Laurence Morange, Raoul Rechinac.

Pouvoirs : Françoise Piquet à Guy Baudrier, Nathalie Marchadier à Joël Vilard, Jean Maynard à Christian Vignerie, Marie-Laurence Morange à Alain Blond.

Secrétaire de séance : Dominique Germond

Objet

Gestion en régie de la crèche « L'Ile aux trésors » située sur la commune de Cussac

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a validé à l'unanimité le seize novembre 2017 la reprise en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2018 de la micro-crèche « L'Ile aux Trésors » située sur la Commune de Cussac.

Il rappelle également que, de ce fait, le contrat de concession de la micro-crèche de Cussac expire en décembre 2017.

La gestion en régie implique de prendre des décisions concernant le fonctionnement de la micro-crèche afin de garantir une continuité de service.

1) Le service est actuellement organisé autour d'une responsable et de trois assistantes animations (une à temps complet, deux à temps partiel, et une en emploi d'avenir).

Il est proposé de maintenir l'organisation du service en l'état.

Une délibération sera prise lors de cette même réunion du conseil communautaire afin de créer les postes correspondants au sein du tableau des effectifs.

2) Afin de pouvoir répondre aux éventuelles demandes de prise en charge d'urgence, il est nécessaire de définir un tarif pour l'accueil d'urgence à la micro-crèche. Ce tarif étant assis sur le tarif moyen appliqué aux familles accueillies, il est susceptible d'évoluer chaque année. Il s'agit donc simplement d'acter le principe que la collectivité devra le fixer chaque année.

3) Pour assurer le fonctionnement de la micro-crèche, la Mutualité Française Limousine s'appuyait sur des services internes ou sur des prestataires spécifiques. Pour autant la continuité de service nécessitera de reprendre au compte de la collectivité les différentes obligations toujours en cours.

4) De même il s'agit de proroger les contrats d'accueil signés avec les parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De valider l'organisation du service en l'état,
- D'acter le principe qu'un tarif pour l'accueil d'urgence sera fixé chaque année,
- De reprendre au compte de la collectivité les différentes obligations en cours,
- De proroger les contrats d'accueil signés avec les parents.
- De déléguer au Président la signature de tous les actes et documents permettant la bonne gestion en régie de la micro-crèche de Cussac.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le

Le Président

Le Président,

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE 27 DEC. 2017

